



# Règlements de compétition

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Approbation</b>
28 octobre 2018	Version modifiée comme suite à la réunion des clubs	Comité d'administration Comité des clubs
28 octobre 2018	Mise en page et modifications à la section de réunion d'avant-course	Comité d'administration Comité des clubs
12 avril 2019	Ajustement des catégories d'âge pour donner suite aux changements apportés par Canoe Kayak Canada en décembre 2018	Comité d'administration Comité des clubs
26 octobre 2019	Version modifiée comme suite à la réunion des clubs. Article 2.6 et 4.4	Comité d'administration Comité des clubs

## LEXIQUE

CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
PadTrac	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.

COD du Québec	Coordinateur des officiels de la Division du Québec auprès de Canoë Kayak Canada
---------------	--

## 1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

---

Les présents règlements sont un complément aux règlements de compétition de course de vitesse de Canoë Kayak Canada<sup>1</sup>.

## 2 RÉUNION D'AVANT-COURSE

---

- 2.1. Chaque club doit déléguer un représentant à l'heure prévue avant le début de chaque régates.
- 2.2. Si le représentant d'un club n'est pas présent au début de la réunion d'avant course :
  - 2.2.1. Le club perd son droit aux inscriptions supplémentaires pour chacune des épreuves déjà fixées pendant l'absence.
  - 2.2.2. Le club perd 20 points pour la régates.
- 2.3. Le juge en chef reçoit les changements de noms par écrit (Formulaire<sup>2</sup> fourni par le club hôte) lors de la réunion d'avant course.
- 2.4. Chaque club doit fournir, lors de la réunion d'avant course, le nom de son représentant et de son substitut. (Formulaire disponible sur [canoekayakquebec.com](http://canoekayakquebec.com))
- 2.5. Inscriptions supplémentaires
  - 2.5.1. Pour donner suite à des désistements et/ou à la présence de couloirs inoccupés, le juge en chef offre les couloirs disponibles aux substituts inscrits au programme et ensuite il offre les inscriptions supplémentaires s'il y a lieu.
  - 2.5.2. Chaque club a droit à un maximum de quatre (4) inscriptions supplémentaires par régates pour les embarcations monoplaces, à deux et à quatre places.
  - 2.5.3. Les inscriptions supplémentaires pour canoë de guerre sont illimitées.
  - 2.5.4. Si plusieurs clubs demandent des inscriptions supplémentaires pour une même course et qu'il n'y a pas assez de couloirs disponibles, le juge en chef les accorde par tirage au sort parmi les clubs qui n'ont pas encore quatre (4) inscriptions supplémentaires.
- 2.6. Un délai à l'horaire des épreuves peut être accordé pour les situations suivantes :
  - 2.6.1. Afin de compléter une embarcation C-2, K-2, C-4 ou K-4 pour une catégorie supérieure ou inférieure d'un seul niveau.
  - 2.6.2. Afin de compléter une embarcation C-15.
  - 2.6.3. Toute autre demande de délai à l'horaire des épreuves devra être approuvée par le deux tiers (2/3) des clubs présents lors de la réunion d'avant course.

---

<sup>1</sup> Le document Règlements de compétition de course de vitesse 2019-20 (canadien) se trouve sur le site web : [canoekayak.ca/fr/reglements-de-competition/](http://canoekayak.ca/fr/reglements-de-competition/)

<sup>2</sup> Un gabarit de ce formulaire est disponible sur le site [canoekayakquebec.com](http://canoekayakquebec.com)

### 3 OFFICIELS

---

- 3.1. Le juge en chef ne doit pas être membre du club qui organise la régates.
- 3.2. Le juge en chef doit garder le contrôle des départs en essayant d'accélérer la régates tout en considérant :
- 3.2.1. La sécurité sur l'eau
  - 3.2.2. La température
  - 3.2.3. D'autres conditions laissées à son jugement

### 4 RÈGLEMENTS DE COURSE

---

- 4.1. Aucun dispositif ne peut être apposé à la verticale pour retenir le numéro de bateau de façon à ne pas nuire au jugement des officiels. Les embarcations fautives sont disqualifiées.
- 4.2. Un club perd cinq (5) points par défection de départ. Toute embarcation inscrite au programme et qui n'est pas sur la ligne au signal de départ d'une course commet une défection.
- 4.3. Aucun désistement ne peut être accepté après le commandement : « cinq minutes avant le départ ».
- 4.4. Les points conduisant au championnat de la régates régionale sont attribués aux clubs à l'issue de chaque course de finale A ou 1, selon la répartition suivante :

Position	K-1, C-1, K-2, C-2, K-4, C4	C-15
1 <sup>er</sup>	10	20
2 <sup>e</sup>	8	16
3 <sup>e</sup>	6	12
4 <sup>e</sup>	5	10
5 <sup>e</sup>	4	8
6 <sup>e</sup>	3	6
7 <sup>e</sup>	2	4
8 <sup>e</sup>	1	2

### 5 RÉGATES DES CATÉGORIES M10, M12 ET M14

---

- 5.1. Si le nombre d'inscriptions le justifie, des éliminatoires ou des finales « B » peuvent être prévues de façon à favoriser la participation de tous les athlètes.
- 5.2. Épreuves M14 :
- C1 et K1 (garçon et fille)
  - C2, C4, K2, K4 et C15 (garçons, filles ou mixte).
- 5.3. Épreuves M12 :
- C1 et K1 (garçon et fille)
  - C2, C4, K2, K4 et C15 (garçons, filles ou mixte).
- 5.4. Épreuves M10
- C1 et K1 (garçon et fille)
  - C2, C4, K2, K4 (garçons, filles ou mixte).
- 5.5. L'équipage d'une épreuve C-15 mixte doit être composé d'un minimum de six (6) filles ou six (6) garçons.

- 5.6. Tous les participants des catégories M10, M12 et M14 sont tenus de porter la veste de sécurité **en tout temps** sur l'eau aussi bien pendant les entraînements que pendant les compétitions.

## 6 CLASSIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

---

- 6.1. Le nombre d'inscriptions par club est illimité.
- 6.2. Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires.
- 6.3. Pour chaque défection de départ, le club fautif doit verser une amende de 5,00\$.
- 6.4. Le comité de classification siège si nécessaire

## 7 COUPE JEUNESSE

---

- 7.1. Le nombre d'inscriptions par club est de 6.
- 7.2. Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires si la coupe jeunesse est tenue au même moment que des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse.
- 7.3. Des éliminatoires sont organisées quand il y a plus d'inscriptions à une épreuve spécifique qu'il n'y a de couloirs pour la finale. Une fois que l'on a déterminé le nombre de couloirs à utiliser à la coupe jeunesse, la procédure suivante est utilisée pour passer des éliminatoires aux finales :
- Tous les équipages seront classés par les temps les plus rapides obtenus lors des éliminatoires afin obtenir un corridor dans les finales.

## 8 ORGANISATION D'UNE RÉGATE

---

### 8.1. Régates de moins de 50 courses 200 mètres:

- 8.1.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 8.1.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.1.3. nombre de bateaux de sécurité : deux (2)
- 8.1.4. doit se terminer avant 17h

### 8.2. Régates de moins de 50 courses 500 mètres:

- 8.2.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 8.2.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.2.3. nombre de bateaux de sécurité : trois (3)
- 8.2.4. doit se terminer avant 17h

### 8.3. Régates de moins de 50 courses 1000 mètres:

- 8.3.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 8.3.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.3.3. nombre de bateaux de sécurité : trois (3)
- 8.3.4. doit se terminer avant 17h

### 8.4. Régates de moins de 60 courses 200 mètres:

- 8.4.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 8.4.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.4.3. nombre de bateaux de sécurité : deux (2)
- 8.4.4. doit se terminer avant 17h

### 8.5. Régates de moins de 60 courses 500 mètres:

- 8.5.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 8.5.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.5.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)

8.5.4. doit se terminer avant 17h

**8.6. Régates de moins de 60 courses 1000 mètres:**

- 8.6.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 8.6.2. nombre d'officiels sur l'eau: quatre (4)
- 8.6.3. nombre de bateaux de sécurité : trois (4)
- 8.6.4. doit se terminer avant 17h

**8.7. Régates de moins de 70 courses 200 mètres:**

- 8.7.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 8.7.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.7.3. nombre de bateaux de sécurité : deux (2)
- 8.7.4. doit se terminer avant 17h

**8.8. Régates de moins de 70 courses 500 mètres:**

- 8.8.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 8.8.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.8.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 8.8.4. doit se terminer avant 17h

**8.9. Régates de 70 courses et plus 200 mètres:**

- 8.9.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 8.9.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 8.9.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 8.9.4. doit se terminer avant 17h

**8.10. Régates de 70 courses et plus 500 mètres:**

- 8.10.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 8.10.2. nombre d'officiels sur l'eau: quatre (4)
- 8.10.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 8.10.4. doit se terminer avant 17h

8.11. Les organisateurs d'une régates doivent contacter le COD du Québec une (1) semaine avant la tenue d'une régates, pour l'aviser de l'heure du début de la régates et du nombre de courses prévues. Cette mesure est nécessaire pour permettre une planification adéquate au niveau des officiels.

## 9 SÉCURITÉ SUR L'EAU

---

- 9.1. Les organisateurs d'une régates doivent aviser les préposés aux bateaux de sécurité du protocole définissant leur fonction et leur responsabilité.
- 9.2. Le juge en chef doit s'assurer que les directives du protocole ont été transmises.
- 9.3. Si un bateau de sécurité a une panne, le juge en chef peut retarder la régates de 30 minutes pour permettre la réparation. Si après ce délai le nombre minimum de bateaux de sécurité n'est pas respecté, le juge en chef se réserve le droit d'arrêter la régates.

## 10 BOURSES ET PRIX

---

- 10.1. Aucun prix en argent ne peut être offert aux gagnants à une régates sanctionnée par CKQ.
- 10.2. Seules des remises de médailles, de plaques ou de rubans sont acceptées.

## **11 COMITÉ DE DISCIPLINE ET DROITS D'APPEL**

---

- 11.1. Le comité de discipline de chaque régates est composé du juge en chef et de tous les officiels qui ne sont pas impliqués dans une infraction soumise à son attention.
- 11.2. Toute personne ou tout club qui a reçu une sanction du comité de discipline de régates a droit de faire appel auprès du comité de discipline de CKQ.
- 11.3. Le comité de discipline de CKQ est composé des membres de son conseil d'administration. Ce comité peut statuer sur toute infraction concernant les règlements généraux de CKQ et toute infraction survenue lors d'une régates et pour laquelle un appel a été logé.
- 11.4. Le comité de discipline de chaque régates et le comité de discipline de CKQ ont le pouvoir d'imposer les sanctions qu'ils jugent appropriées.
- 11.5. Toute décision ou sanction du comité de discipline de CKQ est sans appel sauf dans le cas d'une suspension ou d'une exclusion. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article cinq (5) des règlements généraux s'applique.
- 11.6. Advenant que le comité de discipline de CKQ ait à prendre une décision sur une mesure disciplinaire, les membres du comité pouvant être en conflit d'intérêts avec la situation évaluée ne prendront pas part à la décision.